

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - J.P. ROUANET - R. PEROTIN – A. BRAUD - G. ESTAMPE – S. LANES – B. CEZERAC - F. BENARROUS - P. BAQUE - A. CAZAJOU - C. LEMAZURIER - J. LOO – L. GRATACOS – I. BARROSO - T. MARTY - A. M. FERNEKESS

Absents excusés : M. RUBIO-VICENTE - Ch. CARLES-TEIG - M. CAMPAGNE - M.H. CHEVALIER - F. COTTE - J.J. FERRA - S. BOYE - F. MAZET - K. IMPICCICHE - R. BERNGUIER -

Absent : P. GARLAND

Procuration de J.J. FERRA à G. ESTAMPE

Procuration de F. COTTE à R. PEROTIN

Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS

Procuration de M. RUBIO-VICENTE à C. LEMAZURIER

Procuration de F. MAZET à J.P. ROUANET

Procuration de Ch. CARLES-TEIG à A. BRAUD

Procuration de K. IMPICCICHE à A. CAZAJOU

Procuration de R. BERNGUIER à A.M. FERNEKESS

Secrétaire de séance : M. Patrick BAQUE a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Avril 2025,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

COMMISSION « FINANCES ET VIE ECONOMIQUE » :

- Garantie d'emprunt destinée à la construction de 22 logements T2, chemin de Geordy, par la SA des Chalets, 14 PLUS et 8 PLAI [Délibération],
- Tarifs des séjours organisés par le Centre de Loisirs pendant les vacances d'été 2025 [Délibération],

COMMISSION « URBANISME » :

- Cession d'une parcelle de terrain à Mme Ginette MARTINEZ – AX 180 Chemin de Saint-Pierre [Délibération],
- Adhésion au groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux [Délibération].

COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE »

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Judo Boulocain » [Délibération],
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Made in Bouloc » [Délibération].

DIVERS

- Tirage au sort des jurés d'assises 2026.

La séance est ouverte à 20 h 35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 Avril 2025 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ART. L.2122-22 CGCT)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2025-04	Acquisition de documents pour la médiathèque Demande de financement DRAC au titre de la DGD Bibliothèque		Plan de financement de l'opération d'un montant de 13.601,23 € H.T. : Etat DGD : 5.440,49 € Autofinancement : 8.160,74 €
N°2025-05	Projet informatique et numérique pour la médiathèque Demande de financement DRAC au titre de la DGD Bibliothèque		Plan de financement de l'opération d'un montant de 16.093,87 € H.T. : Etat DGD : 5.913,35 € Département 31 : 5.913,35 € Autofinancement : 4.267,17 €
N°2025-06	Equipement mobilier et matériel pour la médiathèque Demande de financement DRAC au titre de la DGD Bibliothèque		Plan de financement de l'opération d'un montant de 134.642,45 € H.T. : Etat DGD : 53.856,98 € Département 31 : 53.856,98 € Autofinancement : 26.928,49 €
N°2025-07	Adaptation énergétique du réfectoire et déploiement du système d'alarme PPMS de l'école maternelle et rafraîchissement du centre de loisirs Demande de financement auprès du Conseil départemental 31		Plan de financement de l'opération d'un montant de 29.803,78 € H.T. : Département 31 : 11.921,51 € (40%) Autofinancement : 17.882,27 € (60%)
N°2025-08	Acquisition Tracteur CARRARO pour les services techniques Demande de financement auprès du Conseil départemental 31		Plan de financement de l'opération d'un montant de 39.500,00 € H.T. : Département 31 : 15.800,00 € (40%) Autofinancement : 23.700,00 € (60%)

N°2025-09	Acquisition d'un panneau lumineux d'informations Demande de financement auprès du Conseil départemental 31		Plan de financement de l'opération d'un montant de 16.130,00 € H.T, Département 31 : 6.452,00 € (40%) Autofinancement : 9.678,00 € (60%)
-----------	---	--	--

N°25/04/01 : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS T2, CHEMIN DE GEORDY, PAR LA S.A. DES CHALETS - 14 PLUS (PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL) - 8 PLAI (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION)

Rapporteur : Audrey BRAUD

Vu la demande formulée par la S.A. des CHALETS, concernant la garantie de l'emprunt destinée à la construction de 22 logements type T2, chemin de Geordy à Bouloc,

Vu le rapport établi par la Commission des Finances, et concluant à la faisabilité du projet,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°171153 en annexe signé entre S.A d'habitations à loyer modéré des chalets, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bouloc accorde sa garantie à hauteur de **30%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1.494.890,00 Euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 171153, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **448.467,00 Euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°25/04/02 : TARIFS DES SEJOURS ORGANISES PAR LE CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES D'ETE 2025

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD informe le Conseil Municipal que des séjours sont à nouveau organisés par le service enfance municipal.

Dans ce cadre, il convient de déterminer leur tarification.

Comme pour la tarification des journées ALSH, Monsieur le Maire propose de moduler cette nouvelle tarification en fonction de plusieurs tranches de quotients familiaux.

Madame BRAUD propose donc les tarifs suivants :

Tranche	Quotient Familial	Séjour Elémentaire 2025 4 jours <i>Du Mardi 29/07 au Vendredi 01/08</i>	Séjour Maternel 2025 3 jours <i>Du Jeudi 17/07 au Samedi 19/07</i>
1	De 0 à 400	<u>Réduction CAF 5 € / jour</u> $210 - 20 = 190$	<u>Réduction CAF 5 € / jour</u> $140 - 15 = 125$
2	De 401 à 600	<u>Réduction CAF 4 € / jour</u> $230 - 16 = 214$	<u>Réduction CAF 4 € / jour</u> $155 - 12 = 143$
3	De 601 à 800	<u>Réduction CAF 3 € / jour</u> $250 - 12 = 238$	<u>Réduction CAF 3 € / jour</u> $170 - 9 = 161$
4	De 801 à 1050	270	185
5	De 1051 à 1350	290	200
6	De 1351 à 1650	310	215
7	De 1651 à 1950	330	230

8	De 1951 à 2400	350	245
9	De 2401 à 3200	370	260
10	A partir de 3201	390	270
11	Indéterminés	420	300

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°25/04/03 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MME GINETTE MARTINEZ – AX 180 CHEMIN DE SAINT-PIERRE

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le Conseil Municipal de la demande émanant de Madame Ginette MARTINEZ demeurant 783 chemin de Saint-Pierre à Bouloc, dans le lotissement de Cardillou, tendant à obtenir la cession du terrain appartenant au domaine privé de la Commune et situé en limite de sa propriété.

Monsieur PEROTIN propose donc la cession de cette partie de parcelle cadastrée section AX n°180 et d'une superficie de 284 m².

Monsieur PEROTIN indique qu'en application des dispositions légales, les services du pôle d'évaluation domaniale ont estimé la valeur vénale du terrain le 14 Mai 2025, à 30,00 € le m².

Il convient de préciser que cette bande de terrain étroite ne présente aucun intérêt particulier pour la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'une cession d'une partie de cette bande de terrain a déjà été réalisée en 2018 au profit de M. Didier VILLE.

Monsieur PEROTIN précise qu'une servitude de passage pour l'entretien des parcelles cadastrées section AX n° 181, 182 et 183 (propriété de la commune) sera créée au profit de la commune, tant que lesdites parcelles ne seront pas vendues.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- De vendre une partie du terrain cadastrée en section AX n° 180, d'une superficie de 284 m² à Madame Ginette MARTINEZ demeurant 783 chemin de Saint-Pierre à Bouloc.
- De fixer le prix de vente à 9 069,35 €, un accord ayant été trouvé sur ce montant avec le propriétaire,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte en la forme authentique relatif à cette cession de parcelle.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°25/04/04 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNITES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE EN VUE DE FOURNIR DE L'ELECTRICITE EN AUTOCONSOMMATION POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-4 du CGCT,
Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SDEHG l'habilitant à coordonner un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développer la production d'énergie verte,

Considérant la volonté de la commune de réduire sa dépendance du marché de l'énergie et de disposer d'une meilleure visibilité à long terme de ses dépenses énergétiques,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux auquel les membres du syndicat peuvent adhérer,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque annexée à la présente délibération,

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes du SDEHG et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et tout document y afférent,
- D'autoriser le représentant du SDEHG à signer tout document en tant que coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°25/04/05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB JUDO BOULOCAIN

Rapporteur : Cendrine LEMAZURIER

Madame LEMAZURIER informe l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle que lui a adressée l'association Club Judo Boulocain pour le financement de la participation d'une jeune judokate, adhérente de cette association, au championnat de France individuel cadets espoirs se déroulant le 18 mai 2025 à Paris.

Madame LEMAZURIER précise qu'il s'agit de participer à la prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement mais aussi de faire l'acquisition d'un kimono homologué pour les compétitions nationale.

Madame LEMAZURIER propose en conséquence le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association Club Judo Boulocain.

N°25/04/06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MADE IN BOULOC »

Rapporteur : Cendrine LEMAZURIER

Madame LEMAZURIER rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association « Made in Bouloc » depuis sa création dans l'organisation des différentes manifestations de la commune de Bouloc et notamment pour le Téléthon et La Belle Rose.

A ce titre, Madame LEMAZURIER propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association « Made in Bouloc ».

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle que le tirage au sort est effectué par le Maire à partir de liste électorale.

Il rappelle que le juré tiré au sort doit être au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année où il doit siéger : les électeurs nés après le 1^{er} janvier 2003 doivent être écartés.

Il convient de désigner 1 juré pour 1300 habitants donc 4 pour Bouloc mais le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour la commune considérée : il faut donc tirer au sort 12 noms.

Les jurés tirés au sort pour l'année 2025 sont Valérie BLESSOU, Cédric MARCHAND, Sarah BLANES, Fattah BARGATH, Ludivine BUFFAT, Jeannine BECARY, Maria ZIGLER, Valérie ABEL, Carolane GRAVERON, Chantal DURRENS, Aude CAILLON et Philippe BONED.

La séance est levée à 21 h 10.

Le secrétaire,

Le Maire,

Patrick BAQUE

Serge TERRANCLE